

COMPTE-RENDU de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 AVRIL 2013 à 20 HEURES

Présent(e)s : M. VERGUET, ROYER, MARTIN, PIONCHON, PERROT-MINNOT, BARBE et PERONNIER

Mmes. VALLIN, BOURBON et GUILLOT

Absent excusé : M. FROGER

Ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2013,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2013,
- Diverses demandes de subvention 2013,
- Engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- Vente de terrain situé en zone économique à la Communauté de Communes Val Guiers,
- Avis sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) sur Romagnieu,
- Questions diverses.

Affiché le 2 mai 2013

• Vote du budget primitif 2013 (section fonctionnement)

Monsieur le Maire présente le budget primitif à l'assemblée.

La section de fonctionnement, pour les dépenses réelles (charges à caractère général, charges de personnel, contributions aux organismes de regroupement, subventions aux associations...) et les recettes (impôts et taxes, participations et dotations diverses Etat, produits des services...). Cette section s'équilibre et générerait un autofinancement de la section d'investissement d'un montant de 470.062, 54 € et ce, sans réévaluation des taux d'imposition des taxes directes locales communales 2013.

Toutefois, il explique qu'en raison du transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes Val Guiers prévu pour la rentrée prochaine (octobre), il conviendrait de prendre en compte l'évolution des taux de l'intercommunalité. En effet, en prévision du décalage de la perception des recettes notamment celles des prestations CAF, la CCVG évalue un besoin de trésorerie pour l'année 2013 à 300.000 €. Il est estimé à 500.000 € sur une année complète. En conséquence, les taux d'imposition de la CCVG sont augmentés pour 2013 et seront à nouveau réévalués l'an prochain. L'incidence moyenne de cette évolution des taux intercommunaux sur les ménages est évaluée à 22 €uro.

Monsieur le Maire précise que la dépense « enfance jeunesse » réalisée par la Commune sur le dernier trimestre 2013 sera remboursée par la CCVG devenue compétente. Il précise que la dépense estimée « enfance jeunesse » sur une année complète pour Belmont-Tramonet s'élève à 22.000 € (garderie périscolaire, participations au SIVU Jeunesse et aux Centres de Loisirs). Il propose une baisse des taux communaux sachant qu'une partie de la dépense 2013 ne sera plus communale.

Délibération n° 19/2013 : Vote des taux d'imposition TH, TFB, TFNB et CFE

Etant donné le reste à charge important pour la commune de la dépense 2013 relative à la compétence enfance jeunesse, Monsieur le Maire propose une baisse progressive des taux d'imposition des 4 taxes, soit de 3% pour cet exercice.

Il précise que le produit fiscal attendu pour 2013 serait donc diminué de 9.888 €.

Il rappelle les taux 2012 : Taxe habitation : 9.16%, Taxe foncière (bâti) : 8.67%, Taxe foncière (non bâti) : 54.53% et Cotisation Foncière des Entreprises CFE : 17.42%

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la baisse de 3% des taux et valide les suivants :

- Taxe habitation : 8.89% - Taxe foncière (non bâti) : 52.89%
- Taxe foncière (bâti) : 8.41% - Cotisation Foncière des Entreprises CFE : 16.90%

Délibération n°20/2013: Subventions 2013 aux diverses associations

Madame VALLIN donne lecture à l'assemblée de toutes les demandes de subvention 2013 et de la convention pour les attributions au Collège « La Forêt » de Saint-Genix-sur-Guiers en fonction du nombre d'élèves.

Elle rappelle les diverses aides allouées sur l'année 2012.

Monsieur le Maire propose de maintenir leur montant pour les associations suivantes :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 200 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 50 €
- Délégation cantonale de l'éducation nationale : 50 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €

Il propose de réévaluer celles des associations suivantes :

- Loginuit : 300 €
- Association Sportive du Collège : 92 €
- Foyer Socio Educatif du Collège : 184 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations les subventions précitées et de porter les crédits suffisants au budget 2013.

• Suite vote du budget primitif 2013 (section investissement)

Monsieur le Maire donne lecture des opérations d'équipement et notamment celles importantes concernant les travaux de restauration de l'Eglise et de la Chapelle de Tramonet qui devraient démarrer d'ici la fin de l'année et dont les prévisions financières 2013 s'élèvent à 280.000 €. Il rappelle également le projet, approuvé lors de la réunion du 7 mars dernier, d'acquérir un bien immobilier bâti (grange) au lieudit « Le Pivet » pour y aménager l'atelier municipal et ce, dans la mesure où l'état de l'édifice le permettrait à moindre frais. Comme convenu, et suite à cette réunion, un petit groupe de personnes s'est rendu sur place et a pu constater le bon état du bâtiment. En conséquence, l'acquisition de ce bien est portée au présent budget.

Délibération n°21/2013 : Acquisition d'un bâti (grange) lieudit « Le Pivet / Projet d'aménagement d'un atelier communal.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la grange sise au lieudit « Le Pivet » d'une surface au sol avoisinant les 290 m² ainsi qu'une partie du terrain pour un coût total de 90.000 Euro, frais divers inclus, en vue de l'aménagement de l'atelier communal,
 - Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des successeurs de Madame Yvonne PERONNIER pour acquérir ce bien dans les conditions précitées,
 - Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2013.
-

Les dépenses d'investissement programmées au budget primitif 2013 s'élèvent à 450.198, 68 €. Cependant, il est à noter que les prévisions pour les travaux de sécurisation des voiries et notamment ceux importants du secteur de « Tramonet » n'ont pas été portées au budget. Plusieurs aménagements visant à ralentir la circulation en différents points sont toujours à l'étude sur ce secteur. Il était prévu une réalisation en totalité mais le chiffre exorbitant annoncé par ERDF pour l'enfouissement des réseaux ne peut le permettre. De plus, le montant des dépenses subventionnées par le Syndicat d'électricité est plafonné à 75.000 €. En conséquence, le Maître d'œuvre étudie une réalisation par tranche pour permettre un meilleur financement de cette opération.

Dès la validation de l'étude, des crédits seront ouverts au budget 2013 pour financer une première tranche de travaux et le recours à l'emprunt est probable puisque les recettes d'investissement qui s'élèvent à 626.371 € viendront à manquer pour financer la totalité des opérations en cours.

Monsieur le Maire rappelle également la vente d'un terrain communal à la CCVG. Il fait part de la décision de celle-ci d'acquérir ce terrain situé en zone économique au prix proposé de 9 € le m² soit pour un montant total de 111.366 €. Cette recette est donc prévue en section d'investissement.

Vote du Budget Primitif 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider le budget primitif 2013.

Délibération n° 22/2013 : Projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols.

Il explique que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un bâtiment artisanal au lieudit "Les Grands Peupliers" à l'angle de la RD 916A et de la voie communale n° 5, il est apparu que les marges de recul par rapport aux voies conduisaient à une consommation de terrain importante disproportionnée avec les besoins de l'entreprise.

En conséquence, il propose une modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols afin de réduire, d'une part l'ensemble des marges de recul des voies communales pour l'ensemble des zones et, d'autre part de réduire le recul par rapport aux routes départementales exclusivement au droit du projet d'implantation artisanale localisé ci-avant.

Il propose un recul de 7 mètres par rapport à l'alignement pour les voies précitées.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation Sols afin de procéder à la réduction des marges de recul par rapport aux voies et de mener la procédure correspondante.

• Avis sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) sur Romagnieu

Monsieur le Maire donne lecture du dossier d'enquête concernant le projet d'installation.

L'assemblée n'émet aucun avis.

Ajouts à l'Ordre du jour de la réunion

L'avis de la commune est sollicité sur deux sujets. Les courriers correspondants ont été réceptionnés après transmission de la convocation à la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de rajouter ces sujets à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adhésion d'une Commune au Syndicat des Eaux du Thiers et de la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Délibération n° 23/2013 : Adhésion de la Commune de Champagneux au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Champagneux souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers et lui confier la gestion de son réseau d'eau potable.

Il donne lecture de la décision syndicale du 27 février 2013 qui approuve cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au 1^{er} juillet 2013 de la Commune de Champagneux au SI des Eaux du Thiers.

Délibération n° 24/2013 : Composition de la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Il donne lecture de la proposition du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, réuni le 5 mars dernier, qui propose une répartition libre avec un maximum de 37 délégués.

Il rappelle que la Communauté de Communes Val Guiers en compte actuellement 43.

Considérant que les Communes de moins de 1.000 habitants conservent le même nombre de délégués soit 2 pour la Commune de Belmont-Tramonet ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les Communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le nombre de délégués et la répartition suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Ste Marie d'Alvey	141	2
Rochefort	203	2
St Maurice de Rotherens	217	2
Verel de Montbel	292	2
Grésin	360	2
Avressieux	473	2
Belmont-Tramonet	548	2
Champagneux	594	2
La Bridoire	1 187	3
St Béron	1 548	4
Domessin	1 748	4
Le Pont de Beauvoisin	2 004	5
St Genix/Guiers	2 247	5
	11 562	37

QUESTIONS DIVERSES

• Commissions communales

- TRAVAUX – Réunion fixée le samedi 20 avril 2013 à 9 heures
- SECURITE pour visite annuelle du camping – Proposition d'une date au gérant : le vendredi 24 mai à 19h (à confirmer)

• Bulletin Municipal

Monsieur PERONNIER fait part à l'assemblée d'une demande d'un commerçant relative à une insertion publicitaire au bulletin municipal.

Le procédé existe sur quelques communes qui incluent plusieurs annonces payantes à leur Bulletin pour le financer. Après en avoir discuté, l'assemblée ne souhaite pas suivre ce procédé par contre elle propose de lister occasionnellement les commerces et entreprises implantés sur son territoire.